



BARÈME DES HONORAIRES D'AGENCE

Les honoraires affichés sont ceux pratiqués* sauf convention contraire entre les parties.

(Code du Commerce – Article L 410-2)

*Dans le cas de délégations les honoraires pratiqués seront ceux du délégataire

◇ IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ainsi que TERRAINS

◆ HONORAIRES DE TRANSACTION

A la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon convention inscrite sur le mandat

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE Ttc (%)	OBS
De 1 à 15 000 €	20 à 30	(*)
De 15 001 à 25 000 €	15 à 20	(*)
De 25 001 à 45 000 €	10 à 15	(*)
De 45 001 à 100 000 €	6 à 10	(*)
De 100 001 à 145 000 €	5 à 7	(*)
De 145 001 à 200 000 €	5 à 7	(*)
De 200 001 à 250 000 €	4 à 5	(*)
De 250 001 à 300 000 €	3 à 4	(*)
De 300 001 € à +	2 à 3	(*)

(*) Les honoraires sont libres, l'agence se réserve le droit de baisser les honoraires en fonction de la difficulté de la négociation

◆ HONORAIRES DE LOCATION (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 article 5) (Arrêté du 10 janvier 2017 Loi Alur)

Frais de dossier, rédaction du bail et état des lieux
1 mois de loyer HC maximum selon le bien. Charge locataire
frais de dossier, rédaction du bail et état des lieux + frais éventuel d'entremise
1 mois de loyer HC maximum selon le bien Charge propriétaire.
Respect de la tarification légale.

◆ ACTES SPECIFIQUES

Nous consulter

◇ IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

◆ VENTE

15% Ttc maximum à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon convention inscrite sur le mandat

◆ LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS

25% Ttc du loyer annuel Ttc à la charge du preneur ou du bailleur selon convention

◇ ESTIMATION IMMOBILIERE

◆ De 100 à 250 € Ttc (avec courrier) Selon le bien immobilier.

